

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC032

**OBJET : HOTEL DE VILLE - CLIMATISATION ET RAFRAICHISSEMENT DES BUREAUX -
ETABLISSEMENT DOSSIERS DE CONSULTATION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une installation de rafraîchissement et de climatisation de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT le besoin de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser une étude et rédiger les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que la société OTEIS – 53 Rue Jean Zay – 69800 SAINT PRIEST CEDEX possède les compétences pour effectuer ces missions,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les propositions commerciales de la société OTEIS – 53 Rue Jean Zay – 69800 SAINT PRIEST CEDEX pour l'exécution de ces missions.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces prestations s'élève à 9360,00€ TTC dont :

PRO DCE - Rafraîchissement : 4680,00 € TT

PRO DCE – Climatisation : 4680,00€ TTC

qui sera réglé selon les conditions de facturation prévues dans les propositions commerciales, et sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal .

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.